



FLINS-SUR-SEINE

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Nadège Daumard, Patrice Herault, Nathalie Delattre, Michel Dupont, Francine Barbier, Aurélie Bauer, Laurent Charbonnier, Elodie Gaumer, Fabrice Héron, Jean-Philippe Terrier, Betty Arrouch, Manuel Martins, Marine Cauchois, Pascal Barthelemy, Catherine Herbet, Yassir Hatat, Catherine Lozeray lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Gwenaëlle Szarek à Yassir Hatat

Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Catherine Lozeray est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1- Décision modificative n°2 au Budget communal**
 - 2- Installation de vidéosurveillance sur le site du complexe sportif des Bleuets**
 - 3- Déploiement du dispositif de vidéoverbalisation sur le territoire communal**
 - 4- Modification du tableau des effectifs**
 - 5- Règlement intérieur du complexe sportif**
 - 6- Demande de fonds de concours auprès de CUGPSEO**
 - 7- Convention avec CUGPSEO pour la mise en place d'une CVthèque**
 - 8- Adhésion de la commune d'Épône à Handi Val de Seine**
 - 9- Etude surveillée 2026/2027**
 - 10- Règlement du cimetière communal**
 - 11- Tarifs périscolaires 2026/2027**
 - 12- Règlement et tarifs de l'École des Sports rentrée 2026**
- Questions diverses**

DELIBERATION N° 2026/29

OBJET : Décision modificative n°2 au Budget communal

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/07 en date du 23/02/2026 approuvant le budget primitif communal 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/17 en date du 04/05/2026 approuvant la Décision modificative n°1 au budget primitif communal 2026,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°2 telle que définie ci-dessous :

INVESTISSEMENT						
D / R	Article	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	041-2111	TERRAINS NUS		7 794,00 €		
D	041-21316	CONSTRUCTIONS EQUIPEMENTS DU CIMETIERE		3 243,40 €		
D	041-21318	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS		19 461,19 €		
D	041-2152	INSTALLATIONS DE VOIRIES		25 452,00 €		
D	041-215838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE		3 696,00 €		
D	041-2313	CONSTRUCTIONS EN COURS		55 716,00 €		
D	213,11	HOTEL DE VILLE	528,20 €			
D	213,18	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS		3 160,00 €		
D	215,78	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE		929,38 €		
D	218,1	INSTALLATIONS GENERALES		5 757,00 €		
D	218,48	AUTRE MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	630,00 €			
D	218,8	AUTRE IMMOBILISATION CORPORELLE		577,12 €		
D	231,3	CONSTRUCTIONS EN COURS		6 900 000,00 €		
R	164,1	EMPRUNT EN EUROS				6 100 000,00 €
R	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			80 000,00 €	
R	041-2031	FRAIS D'ETUDES				115 362,59 €
R	040-28031	AMORTISSEMENT FRAIS D'ETUDES				3 243,40 €
			1 158,20 €	7 025 786,09 €	80 000,00 €	6 218 605,99 €
			7 024 627,89 €		6 138 605,99 €	

FONCTIONNEMENT						
D / R	Article	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	681,1	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS IMMO		3 243,40 €		
R	732,181	REVERSEMENT DILICO				20 743,00 €
			- €	3 243,40 €	- €	20 743,00 €
			3 243,40 €		20 743,00 €	

DELIBERATION N° 2026/30

OBJET : Installation d'un dispositif de vidéoprotection au complexe sportif municipal des Bleuets

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU les recommandations de la CNIL en matière de vidéoprotection ;

VU le projet de sécurisation de l'équipement du complexe sportif communal des Bleuets

CONSIDÉRANT :

- les dégradations constatées sur les équipements sportifs municipaux (baies vitrées vestiaires, terrains, abords) ;

- les troubles à l'ordre public (intrusions, incivilités, actes de vandalisme) susceptibles de survenir ;
- la nécessité de garantir la sécurité des usagers, des agents municipaux et des biens communaux ;
- la possibilité offerte aux communes de recourir à un dispositif de vidéoprotection dans les lieux exposés à des risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;
- le caractère proportionné du dispositif au regard des objectifs poursuivis ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 – Principe

D'approuver l'installation d'un système de vidéoprotection au sein du complexe sportif municipal des Bleuets ainsi que sur ses abords immédiats.

Article 2 – Finalités du dispositif

Le dispositif a pour finalités :

- la prévention des atteintes aux personnes et aux biens ;
- la dissuasion des actes de vandalisme et incivilités ;
- la sécurisation des équipements sportifs ;
- la protection des agents et usagers fréquentant le site ;

Article 3 – Périmètre

Le dispositif concernera notamment :

- les accès au complexe sportif ;
- les abords extérieurs (parkings, entrées) ;
- les zones sensibles (entrées, couloirs, aires sportives) ;

À l'exclusion stricte :

- des vestiaires, sanitaires et espaces portant atteinte à la vie privée.

Article 4 – Conditions de mise en œuvre

Le dispositif :

- fera l'objet d'une autorisation préfectorale préalable ;
- sera exploité par des agents habilités ;
- respectera les obligations d'information du public (affichage réglementaire) ;
- garantira la confidentialité et la sécurité des données ;

Article 5 – Durée de conservation

Les images seront conservées pour une durée maximale de 15 jours, sauf réquisition judiciaire.

Article 6 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur/Madame le Maire à :

- déposer les demandes d'autorisation préfectorale ;
- signer tout document afférent (marchés publics, conventions) ;
- procéder à la mise en œuvre du dispositif ;

Article 7 – Financement

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au compte 21318.

Article 8 – Exécution

Le Maire et le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026/31

OBJET : Déploiement de la vidéoverbalisation sur le territoire communal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

VU le Code de la route ;

VU l'article L.121-6 et suivants du Code de la route relatif à la constatation des infractions sans interception du conducteur ;

VU les dispositions permettant l'usage de dispositifs de vidéoverbalisation pour constater certaines infractions ;

VU les orientations de la CNIL en matière de traitement des images et de respect des libertés publiques ;

VU l'arrêté préfectoral autorisant le système de vidéoprotection sur la commune de Flins-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de renforcer la sécurité routière et le respect du stationnement sur le territoire communal ;
- les difficultés rencontrées par les agents pour constater certaines infractions en l'absence d'interception ;
- l'existence d'un dispositif de vidéoprotection permettant de compléter l'action de la police municipale ;

- la possibilité légale de recourir à la vidéoverbalisation pour certaines infractions (stationnement irrégulier, non-respect de la signalisation, circulation interdite, etc.) ;
- l'intérêt d'un tel dispositif pour améliorer la fluidité de la circulation et la tranquillité publique ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 – Principe

D'approuver le recours à la vidéoverbalisation sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – Finalités

Le dispositif de vidéoverbalisation a pour finalités :

- la constatation des infractions au Code de la route ;
- l'amélioration de la sécurité routière ;
- la régulation du stationnement et de la circulation ;
- la protection des usagers et des espaces publics.

Article 3 – Infractions concernées

Les infractions susceptibles d'être constatées par vidéoverbalisation sont celles prévues par la réglementation en vigueur, notamment :

- stationnement irrégulier, gênant ou dangereux ;
- circulation en sens interdit ;
- non-respect de la signalisation ;
- incivilités.

Article 4 – Mise en œuvre

Le dispositif sera mis en œuvre par des agents dûment habilités et assermentés, dans le cadre :

- du système de vidéoprotection existant ou à déployer ;
- de postes de supervision urbaine (PSU) ;
- d'équipements conformes aux normes techniques et légales.

Article 5 – Cadre juridique et garanties

Le dispositif s'inscrit dans le respect :

- des libertés publiques et du RGPD ;
- des recommandations de la CNIL ;
- des autorisations préfectorales nécessaires ;
- des obligations d'information du public.

Article 6 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur/Madame le Maire à :

- mettre en œuvre le dispositif ;
- signer tout document nécessaire (marchés publics, conventions, demandes préfectorales) ;
- engager les procédures nécessaires à son fonctionnement.

Article 7 – Financement

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Article 8 – Exécution

Le Maire et le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026/32

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et suite aux mouvements et avancements au sein du personnel communal

Le Maire propose à l'assemblée qui valide à l'unanimité

La modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière animation :

Ajout d'un poste d'animateur principal 1^{ère} classe

Retrait d'un poste d'animateur principal 2nde classe

Filière ATSEM :

Ajout d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe

DELIBERATION N° 2026/33

OBJET : Modification du règlement intérieur du complexe sportif des Bleuets

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission aux affaires sportives

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise la modification du règlement intérieur du complexe sportif des Bleuets tel que joint à la présente

DELIBERATION N° 2026/34

OBJET : Modification de l'opération pour la destination du fond de concours 2022/2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'attributions de fond de concours par la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise aux communes rurales.

La commune de Flins-sur-Seine bénéficie d'une enveloppe de 175 000 euros sur une période de référence 2022/2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement le dispositif des fonds de concours était fléché pour compléter le financement du projet de réhabilitation du bâtiment municipal des écuries en espace culturel (955 042 € HT) mais que le projet est différé.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil municipal, **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Demander l'annulation de la décision du conseil communautaire du 24 avril 2024 nous accordant un fonds de concours d'un montant 175 000€ pour le projet de création d'un espace culturel

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPSEO l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 175 000 € pour le projet de construction du nouveau groupe scolaire élémentaire des Bleuets comprenant une nouvelle école, un restaurant scolaire et un centre d'activité (5 312 300 € HT).

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'année 2026

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026/35

OBJET : Offre de service de CU GPSEO / CVthèque partagée

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2021-03-25_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2022-10-20_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2024-11-28_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels,

CONSIDERANT que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,

CONSIDERANT que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

CONSIDERANT que le catalogue de services 2025-2026 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il est actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

CONSIDERANT que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, d'approuver par délibération les conventions spécifiques,

CONSIDERANT qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

CONSIDERANT que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,

CONSIDERANT que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 53 € pour 2026) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,

VU la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

VU le catalogue regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine.

ARTICLE 2 : APPROUVE les conventions spécifiques requises suivantes :

- convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
- convention de remboursement de formations partagées.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention cadre, les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026/36

OBJET : ADHESION COMMUNE D'EPONE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, lors de sa séance du 09 juin 2026, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'Epône à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois, suivant l'avis du Comité Syndical, pour se prononcer sur ladite adhésion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Commune d'Epône au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

DELIBERATION N° 2026/37

OBJET : ETUDE SURVEILLEE 2026/2027

Le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de ses compétences, la commune doit rémunérer les enseignants effectuant des heures supplémentaires au cours d'études surveillées effectuées dans les écoles de la commune.

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin officiel n° 31 du 2 octobre fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU la liste des enseignants intervenant dans les établissements scolaires de la commune pour l'année scolaire 2026/2027 ,

VU les crédits inscrits au budget,

Ayant entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à la majorité des voix et une abstention (Francine Barbier) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les enseignants intervenant au cours des études surveillées effectuées dans les écoles de la commune soit :

Mesdames Christ, Mousset, Bruchet, Morris, Barbier

- que cette liste correspond au personnel enseignant pour l'année scolaire 2026/2027, que celle-ci sera revue pour chaque nouvelle année scolaire ;

- de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur fixés par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale ;

Le montant de ces vacances est indexé automatiquement sur l'évolution des taux maximums de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants, publié sur le Bulletin officiel de l'Education nationale.

DELIBERATION N° 2026/38

OBJET : Règlement du cimetière communal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la délibération n°2011/39 approuvant le nouveau règlement du cimetière

Vu la délibération n°2016/36 modifiant le règlement du cimetière

Vu la délibération n°2020/29 modifiant le règlement du cimetière

Vu la délibération n°2024/46 modifiant le règlement du cimetière

Considérant les adaptations pratiques nécessaires au règlement ci-joint

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte les modifications au règlement du cimetière communal de Flins sur seine annexé à la présente.

Dispositions relatives à l'exécution du règlement municipal du cimetière : Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2026 sous réserve du contrôle de légalité préfectoral.

DELIBERATION N° 2026/39

OBJET : Modification des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027

Sur proposition de la commission aux affaires scolaires ;

Etude surveillée :

Vu de l'article 6 de la convention, la participation des familles à l'étude surveillée de l'école élémentaire est fixée par la commission des affaires scolaires,

Période de 16 jours : Rappel des tarifs 2025/2026 : 48,70€

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le tarif de la participation des familles à l'étude surveillée à la somme forfaitaire de 49,70€ pour une période à compter de la rentrée scolaire 2026/2027. Ce montant correspond à une période d'étude surveillée de 16 jours. Toute période commencée est due.

Demi-période de 8 jours (2 jours par semaine) : Rappel des tarifs 2025/2026 : 30,30€

FIXE le tarif de la participation des familles à l'étude surveillée à la somme forfaitaire de 30,90€ pour une période à compter de la rentrée scolaire 2026/2027. Ce montant correspond à une période d'étude surveillée de 8 jours. Toute période commencée est due.

Dans le cas où la dernière période d'étude de l'année scolaire comprend moins de 16 jours, ou moins de 8 jours pour la demi-période, elle sera calculée au prorata temporis.

Cantine :

Rappel des tarifs de restauration scolaire 2025/2026 : 4,65€ pour tous les enfants scolarisés à Flins-sur-Seine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE le tarif de la participation des familles à la restauration scolaire à partir du 1er septembre 2026 à la somme forfaitaire de 4,75€ pour tous les enfants scolarisés à Flins sur-Seine.

PAI : Pour les enfants qui possèdent un Projet d'Accueil Individualisé et qui n'arrivent pas à avoir un menu de substitution adapté, nous proposons aux familles qui le souhaitent d'apporter un repas de chez eux dans un sac adéquat, type isotherme qui sera stocké dans un des frigos de la cantine.

Rappel des tarifs 2025/2026 : 1,75€

Ne sont concernés que les enfants possédant un PAI.

Fixe le tarif de la participation des familles qui possèdent un PAI à la restauration scolaire à partir du 1er septembre 2026 à la somme forfaitaire de 1,80€.

A compter du 1^{er} septembre 2026, la facturation des repas de cantine sera fiscalement décomposée en une part repas de 3,00€ et une part encadrement enfant de 1,75€.

Le repas du personnel (adulte) passe de 3,90€ à 4,00€.

Périscolaire et centre de loisirs :

Rappel des tarifs des centres de Loisirs et d'activités 2025/2026 :

Intra-muros	/	Extra-muros
Périscolaire matin : 4,10€	/	Périscolaire matin : 6,50€
Périscolaire soir : 5,35€	/	Périscolaire soir : 6,60€
Mercredi matin ou après-midi : 10,40€	/	Mercredi matin ou après-midi : 11,10€
Mercredi journée et vacances scolaires : 13,10€	/	Mercredi journée et vacances scolaires : 17,50€
Péri-Etude : 3,10€	/	Péri-Etude : 3,10€

Après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE le tarif de la participation des familles aux centres de Loisirs et d'Activités pour l'année 2026/2027 :

Intra-muros	/	Extra-muros
Périscolaire matin : 4,10€	/	Périscolaire matin : 6,65€
Périscolaire soir : 5,50€	/	Périscolaire soir : 6,75€
Mercredi matin ou après-midi : 10,65€	/	Mercredi matin ou après-midi : 11,35€
Mercredi journée et vacances scolaires : 13,40€	/	Mercredi journée et vacances scolaires : 17,85€
Péri-Etude : 3,20 €	/	Péri-Etude : 3,20 €

DELIBERATION N° 2026/40

OBJET : Modification du règlement et des tarifs de l'Ecole des Sports 2026/2027

Le conseil municipal,

Considérant le projet d'accueil multigénérationnel de l'école des sports présenté par l'adjointe au Maire en charge des sports, Nadège Daumard ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le nouveau règlement de l'école municipale des sports

Fixe les tarifs d'adhésion à partir de la rentrée 2026 comme suit :

Enfants intra-muros 15€

Enfants extra-muros 65€

Adultes intra-muros 65€

Adultes extra-muros 130€

Séance close à 21h05.

Le Maire, Philippe MERY

